

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 août 2019**

**N° 2019.122**

**L'an deux mille dix-neuf, le 29 août 2019 à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 août 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BARBIER Guylaine, BISI Jean-Luc, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

**Absents :** Maurice ARLOT, BOURGEAT Delphine, CASSEGRAIN Nicolas, CHARREL Romain, DURDAN Emmanuel, POIROT Fabien.

**Pouvoirs :** Florence BEL donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER  
Maryvonne DODE donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Mmes Jocelyne MARTIN et Françoise MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3 5 1 – déclassements et désaffectations**

**OBJET : Déclassement d'une partie de la RD 220 traversant le hameau de Bons**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,  
**VU** les photos et plan joints.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la collectivité souhaite intégrer dans le domaine public routier communal, la portion de l'actuelle RD 220 traversant le hameau de Bons, sur la commune déléguée de Mont de Lans, entre le carrefour avec la RD220A (PR5+522) et le carrefour avec la RD213 (PR6-547) soit 1022 m de voirie.

Le Département accepte le déclassement sans conditions financières et s'est engagé à remettre en état la voie avant son transfert.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER le classement** de la section de la RD 220 traversant le hameau de Bons, sur le secteur de Mont de Lans, entre le carrefour avec la RD220A (PR5+522) et le carrefour avec la RD213 (PR6-547) dans le domaine public routier communal,
- **D'AUTORISER** le maire ou son délégué à signer les documents inhérents à ce dossier,
- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2019.007.

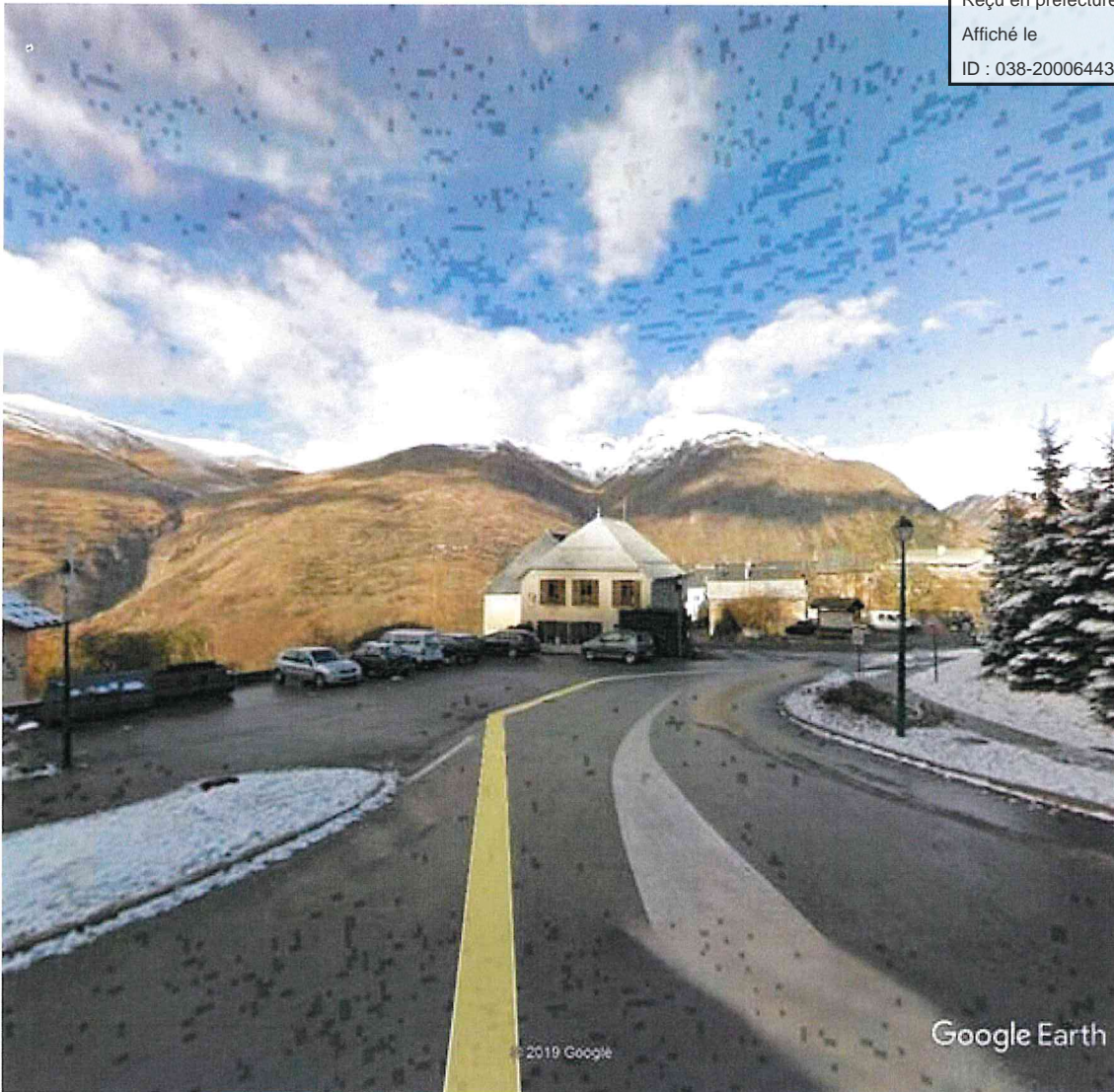
Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

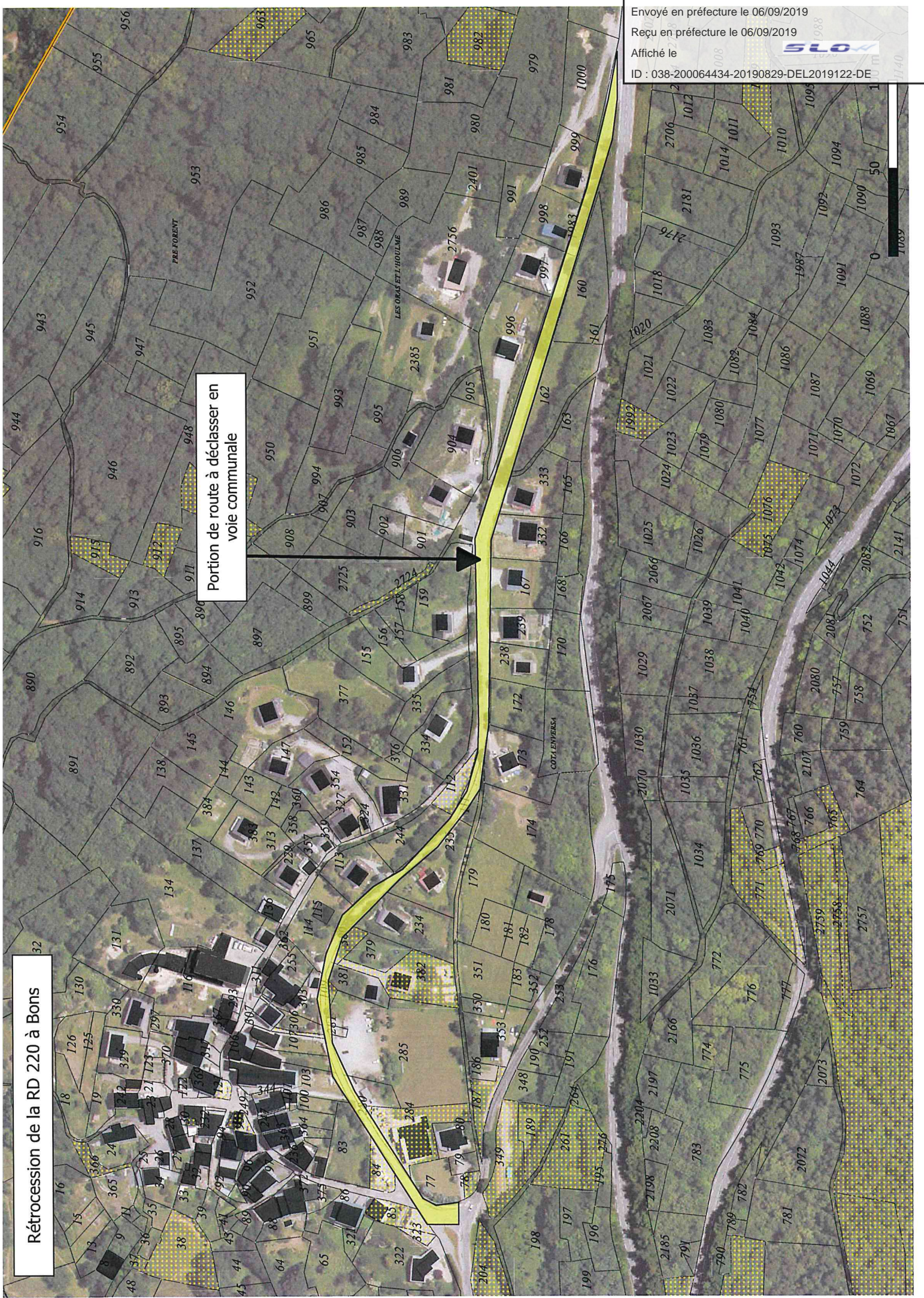




Rétrocession de la RD 220 à Bons

Portion de route à déclasser en  
voie communale

Envoyé en préfecture le 06/09/2019  
Reçu en préfecture le 06/09/2019  
Affiché le  
ID : 038-200064434-20190829-DEL2019122-DE





Envoyé en préfecture le 06/09/2019

Reçu en préfecture le 06/09/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-200064434-20190829-DEL2019122-DE

